



Fonds Social Européen

*Programme opérationnel national (PON)
du FSE pour l'emploi et l'inclusion
en métropole 2014-2020*

APPEL A PROJETS

FACILITATEUR DE CLAUSES SOCIALES

Axe prioritaire 3 : LUTTER CONTRE LA PAUVRETE ET PROMOUVOIR L'INCLUSION

- **Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion »**

Période de réalisation des actions prises en compte
1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

Date limite de dépôt des dossiers
sur le portail « **ma démarche FSE 2014-2020** »
le lundi 14 mars 2016

CADRE GENERAL

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national du Fonds Social Européen (FSE) pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020.

Dans ce cadre, le Conseil Départemental des Vosges gère les crédits de l'axe prioritaire 3 en tant qu'organisme intermédiaire, assume, via une convention de subvention globale, la responsabilité de la gestion financière d'une partie des concours alloués par la Commission européenne, et assure à ce titre la mise en œuvre des actions cofinancées par le FSE.

Conformément au règlement général UE n°1303 et au règlement FSE n°1304 du 17 décembre 2013, ainsi qu'aux décisions du comité de suivi national, le recours au FSE doit être simplifié, tant du point de vue de ses objectifs (concentration sur des priorités restreintes) que du point de vue de sa gestion, notamment en réduisant la charge administrative incombant aux bénéficiaires (recours aux coûts simplifiés).

La dématérialisation des données et le recentrage des crédits du FSE sur des projets de taille importante contribuent également à améliorer le traitement des dossiers.

Enfin, la mise en place d'un nouveau suivi des participants doit permettre une mesure efficace des résultats.

CONTEXTE

Depuis 2006 le code des marchés publics dans son article 5, demande aux donneurs d'ordre de prendre en compte des éléments à caractère social ou environnemental en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. C'est-à-dire, le respect de l'environnement d'une part, le progrès social et la cohésion sociale d'autre part.

Plus récemment, l'article 13 de la loi adoptée le 21 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire précise « ... le schéma de promotion des achats publics socialement responsable détermine les objectifs de passation de marchés publics comportant des éléments à caractère social visant à concourir à l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces objectifs ».

Pour respecter ces obligations, les collectivités ont la possibilité d'insérer dans leurs appels d'offres des clauses environnementales et sociales auxquelles peuvent répondre les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

OBJECTIF

- ✓ Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion dans le milieu ordinaire du marché du travail en mobilisant notamment les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation, de formation et d'accompagnement,
- ✓ Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale (information et accompagnement des entreprises),
- ✓ Promouvoir l'inscription des clauses de promotion de l'emploi dans les marchés (rédaction des clauses sociales), afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire départemental,
- ✓ D'assurer un suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi,
- ✓ Favoriser, dans chaque territoire, l'émergence d'un guichet territoriale unique de gestion des clauses sociales, ou mobiliser celui-ci lorsqu'il existe, au bénéfice des entreprises et des personnes engagées dans un parcours d'insertion,
- ✓ Favoriser la mise en réseau des partenaires et les parcours d'insertion des bénéficiaires entre structures de l'insertion et entreprises.

BENEFICIAIRES VISES PAR CE PROJET

Les Maisons de l'Emploi du Département des Vosges, les établissements publics, le Département.

PUBLICS CIBLES

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable. Par exemple : très faible niveau de formation/qualifications, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

CRITERES DE SELECTION

- Bonne connaissance des problématiques du public ciblé,
- Bonne connaissance du cadre juridique des clauses sociales,
- Pertinence de l'accompagnement proposé par rapport aux publics, aux territoires et aux objectifs fixés,
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet,
- Capacité du bénéficiaire à accompagner les donneurs d'ordre dans la mise en œuvre dans les marchés des clauses sociales,
- Capacités administratives et financières à gérer une subvention européenne,
- L'effet levier du projet, sa capacité à mobiliser d'autres sources de financement,
- L'effet levier pour l'emploi,
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts,
- Prise en compte de l'égalité homme/femme,
- Respect des obligations de publicités.

INSTRUCTION SELECTION PROGRAMMATION

Le service gestionnaire est le service insertion et logement du Conseil Départemental des Vosges.

Les dossiers recevables seront instruits et sélectionnés par la Service Insertion et Logement lors d'un comité de sélection FSE. Ils seront présentés au Comité Technique de Programmation des programmes Européens pour avis avant passage en Commission Permanente pour conventionnement.

FINANCEMENT DES OPERATIONS

Le taux d'intervention du FSE est plafonné à 60% du coût total éligible de l'action.

L'enveloppe réservée à cet appel à projet est de 100 000 €.

Les dépenses sont éligibles si elles sont :

- Liées et nécessaire à l'opération et doivent respecter les règles communautaires et nationales d'éligibilité,
- Justifiables par des pièces comptables probantes (factures, bulletin de salaire,...)
- Acquittées (payées) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

L'opération devra comporter des contreparties nationales publiques et, mais de manière non obligatoire, privées.

PRINCIPES DIRECTEURS DU CHOIX DES OPERATIONS

Le service Insertion logement s'attache à vérifier que le bénéficiaire potentiel est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En outre, les actions cofinancées par le FSE :

- ✓ doivent faire l'objet d'une comptabilité séparée des dépenses et des recettes liées à l'opération et les bénéficiaires doivent conserver l'ensemble des documents relatifs à l'opération, en particulier ceux permettant **de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières de l'opération et notamment de l'éligibilité des participants**
- ✓ doivent impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE. Le respect de ces règles sera vérifié par le

service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé,

- ✓ doivent respecter les obligations de mise en concurrence.

Les bénéficiaires doivent obligatoirement renseignées des données relatives à chaque participant (indicateurs d'entrées et de sorties). Le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle du service fait. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme tels, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission Européenne.

Les options de coûts simplifiés (application d'un des trois forfaits de dépenses) pour la prise en compte des dépenses éligibles du projet devront être utilisées autant que possible au moment du dépôt de la demande FSE via le portail « ma démarche FSE » dans l'intérêt du porteur de projet (allègement de justifications financières et comptables).

Lors de l'instruction, une attention particulière sera portée au respect des priorités transversales de l'Union européenne (égalité hommes/femmes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination...) et des obligations de publicité du cofinancement du Fonds Social Européen.

La demande de financement doit donner par ailleurs au service gestionnaire des garanties suffisantes en termes d'absence de sur-financement.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en terme de coût/avantages du financement FSE au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration de crédits

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les demandes de subvention devront impérativement être déposées sur le portail « ma démarche FSE 2014-2020 » au plus tard le lundi 14 mars 2016.

Contact : Mélanie DAMBRINE Chargée de mission FSE
Conseil Départemental des Vosges
Direction de l'Action Sociale Territoriale
Service Insertion et Logement
03.29.38.52.57 – mdambrine@vosges.fr

Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées et les pièces à joindre fournies. A défaut, l'attestation de recevabilité ne pourra être délivrée et le dossier ne pourra pas être instruit.

Il est à noter que le Conseil Départemental des Vosges en tant qu'Organisme Intermédiaire ne fera pas d'avance du FSE. Le porteur de projet devra s'assurer de ses capacités financières.